

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 AVRIL 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RAPORTU D'ATTUALIZZAZIONE PÈ U 2025 DI U
CUNVENZIUNAMENTU 2024-2026 DI E STRUTTURE DI
L'INSERZIONE PER VIA DI L'ATTIVITÀ ECUNOMICA**

**RAPPORT D'ACTUALISATION POUR 2025 DU
CONVENTIONNEMENT 2024-2026 DES STRUCTURES DE
L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération en date du 27 juin 2024, la Commission permanente de l'Assemblée de Corse a approuvé les conventions de financement des structures de l'Insertion par l'Activité Économique pour la période 2024-2026.

Depuis cette adoption, des évolutions ont eu lieu au sein de certaines structures conventionnées, nécessitant une mise à jour des conventions de financement en vigueur.

Ce rapport vise ainsi à intégrer ces ajustements par le biais de deux avenants.

En complément de ces ajustements, un avenant modifiant une convention de financement est nécessaire afin de rectifier une erreur d'écriture dans la convention initiale.

1. Ajustements apportés au conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique 2024-2026

1.1 Cessation anticipée de l'activité de l'Atelier Mobilité Insertion (AMI) portée par l'association Sud Corse Insertion

Dans le cadre du conventionnement 2024-2026, l'association Sud Corse Insertion bénéficiait d'un financement annuel de 79 068 € pour la mise en œuvre de l'Atelier Mobilité Insertion (AMI), au sein duquel l'association s'engageait à accompagner annuellement trois bénéficiaires du RSA et à mener des actions d'insertion dans le domaine de la mécanique automobile et de la mobilité.

La cessation anticipée de l'activité de l'Atelier Mobilité Insertion portée par l'association Sud Corse Insertion nécessite une sécurisation juridique formalisée par voie d'avenant.

Celui-ci acte la fin effective de l'activité au 1^{er} avril 2025, et procède à une proratisation du financement initialement prévu pour l'année, en cohérence avec la période d'activité maintenue du 1^{er} janvier au 31 mars 2025. L'avenant encadre également les engagements de l'association en matière de clôture administrative et financière, notamment la transmission d'un bilan d'exécution, d'un compte-rendu financier conforme au cadre réglementaire en vigueur, ainsi que la restitution des crédits non consommés.

À la suite de la décision de l'association Sud Corse Insertion de mettre un terme à l'activité de l'Atelier Mobilité Insertion, l'association Études et Chantiers s'est proposée pour en assurer la reprise, assurant ainsi la continuité des actions

engagées. Afin de maintenir une offre d'insertion adaptée sur un territoire particulièrement impacté par les problématiques de mobilité, et où ces dernières constituent un frein majeur à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, l'association Études et Chantiers sera conventionnée pour porter l'Atelier Mobilité Insertion sur la période 2025-2026. La convention correspondante sera prochainement soumise pour approbation.

1.2 Ajustement de la convention de financement du chantier d'insertion Récupération et Recyclerie porté par l'Association FALEPA CORSICA

Dans le cadre du conventionnement 2024-2026, l'association FALEPA CORSICA bénéficie d'un financement annuel de 89 329 € pour la mise en œuvre du chantier d'insertion « Récupération et Recyclerie », visant l'accompagnement de huit salariés en insertion bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

À compter de 2021, l'activité support de ce chantier avait été élargie à la collecte et à la valorisation des déchets plastiques, dans une optique d'innovation et de diversification. Toutefois, l'association a fait le choix de mettre fin à cette activité à compter du 1^{er} janvier 2025, impliquant la nécessité d'adapter les termes du conventionnement en vigueur, tant en ce qui concerne le niveau de financement que les objectifs d'insertion.

Un travail de concertation mené avec l'association a permis de définir les modalités d'ajustement, consistant à revenir aux modalités de financement antérieures à l'extension de l'activité. Ces ajustements, formalisés par voie d'avenant, se traduisent comme suit :

- Le nombre de salariés bénéficiaires du RSA sera ramené de huit à quatre personnes.
- Les objectifs en matière de formation, de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) et de sorties dynamiques feront l'objet d'un réajustement cohérent avec cette nouvelle organisation.
- Le financement annuel accordé à l'association pour les exercices 2025 et 2026 sera révisé à 49 329 €, afin de correspondre à l'évolution du périmètre d'intervention.

L'adaptation proposée permet de tenir compte des évolutions intervenues dans le fonctionnement de l'association FALEPA CORSICA, tout en assurant une gestion ciblée des crédits.

1.3 Correction de la convention pluriannuelle 2024-2026 du chantier d'insertion Patrimoni u Memoria Vive porté par Etudes et Chantiers

Une correction doit être apportée à la convention pluriannuelle de financement conclue le 30 juillet 2024 avec l'Association Études et Chantiers pour le chantier d'insertion « Patrimoni u Memoria Vive ».

Les modifications à apporter consistent en la suppression de la mention figurant à l'article 4.1 de la convention initiale, laquelle prévoyait que les montants de financement pour les années 2025 et 2026 devaient être actés annuellement par voie d'avenant.

Par ailleurs, aucun changement n'est apporté au montant de la contribution financière de la Collectivité de Corse, qui demeure fixé à 35 000 € par an pour les exercices 2025 et 2026.

2. Incidences financières

Les ajustements proposés n'entraînent pas d'augmentation du montant global des crédits de paiement inscrits au budget 2025. Les crédits nécessaires à l'exécution budgétaire des avenants sont prévus au budget primitif 2025.

En conséquence, il est proposé :

1. D'approuver l'avenant à la convention de financement 2024-2026 de **Sud Corse Insertion**, actant la cessation d'activité de l'Atelier Mobilité Insertion (AMI) à compter du 1^{er} avril 2025 ;
2. D'approuver l'avenant à la convention de financement 2024-2026 de l'association **FALEPA CORSICA**, ajustant le conventionnement du chantier d'insertion Récupération et Recyclerie pour 2025 et 2026 ;
3. D'approuver l'avenant à la convention de financement 2024-2026 de l'Association **Études et Chantiers ILE « Patrimoni u e Memoria Vive »**, corrigeant l'erreur d'écriture au sein de l'article 4.1 de ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.